

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 14 juillet 2025 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire suppléant, Christian Caron, mesdames les conseillères, Émilie Garneau et Carmen Marquis ainsi que messieurs les conseillers, Francis Marcotte et Denis Piché tous membres du conseil et formant quorum.

Mme la conseillère Julie Quintin et M. le maire, Deny Lépine étaient absents.

Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

2025-07-122

Ordre du jour.

Il est proposé par Carmen Marquis
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 7 : Divers et Questions.

2025-07-123

Procès-verbal de la séance ordinaire 9 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carmen Marquis et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025 soit adopté tel que déposé.

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2025-07-124

Inscription de M. Deny Lépine au congrès 2025 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tient son congrès annuel du 25 au 27 septembre 2025 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Piché et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise M. Deny Lépine, maire, à participer au congrès 2025 de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), du 25 au 27 septembre 2025 à Québec, et par conséquent autorise le paiement de son inscription au montant de 999 \$ plus taxes ainsi que le remboursement des frais de déplacement et des frais inhérents, après présentation des pièces justificatives.

2025-07-125

Demande à Hydro Québec - Déplacement du sectionneur

ATTENDU QUE le sectionneur électrique d'Hydro-Québec actuellement situé à l'entrée du village constitue un point de défaillance critique pour l'alimentation électrique de l'ensemble de la communauté ;

ATTENDU QUE la position actuelle du sectionneur expose les résidents à des interruptions de service prolongées qui pourraient être évités lors de bris en aval du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le déplacement du sectionneur vers la sortie du village permettrait d'améliorer la résilience du réseau de distribution électrique à l'intérieur du périmètre urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

QUE le Conseil demande à Hydro-Québec de procéder au déplacement du sectionneur électrique actuellement situé à l'entrée du village vers un emplacement à la sortie du village;

QUE cette demande soit transmise à Hydro-Québec;

QUE le Maire et la Directrice générale soient autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à cette résolution, incluant la correspondance avec Hydro-Québec et le suivi du dossier.

2025-07-126

Amendement des dates de séance du Conseil

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2025 a été adopté lors de la séance du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE les élections municipales sont prévues pour le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE la période électorale et les procédures qui s'y rattachent nécessitent des ajustements au calendrier habituel des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Garneau Et unanimement résolu

QUE la séance du conseil municipal initialement prévue le 14 octobre 2025 soit devancée au 1er octobre 2025;

QUE la séance du conseil municipal initialement prévue le 10 novembre 2025 soit reportée au 17 novembre 2025.

2025-07-127

Déneigement de la portion du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Octroi du Contrat à Les Entreprises Jovany

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028 a été octroyé à Les Entreprises Jovany par l'appel d'offres public 2025.01;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de déneigement visent potentiellement non seulement les chemins municipaux, mais aussi toutes les routes et les rues sous la gestion de la Municipalité ou dont la Municipalité a un devoir d'entretien en vertu d'une entente particulière, notamment le Rang de l'Église Sud (1.39 km), le Chemin Petitclerc (0.13 km) et la partie de la rue Principale (1.2 km) qui appartiennent au ministère des Transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, une entente peut intervenir entre le ministère des Transports et de la mobilité durable et la Municipalité pour l'entretien des chemins décrits au paragraphe précédent, totalisant une longueur de 2,749 kilomètres et qui prendrait effet durant la période contractuelle couverte par l'appel d'offres public 2025.01. Tel que prévu à l'Annexe 9 dudit appel d'offres public, pour ces chemins de niveau de priorité 1, les exigences et les normes prévues dans le Cahier des charges et devis généraux – Infrastructure routières – Déneigement et déglçage du MTMD – Édition 2024 doivent être respectées pour l'entretien de ces Circuits, particulièrement en ce qui a trait à la signalisation requise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alban a reçu un devis spécial en provenance du ministère des Transports et de la mobilité durable dans le dossier (7186-25-4915).

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Carmen Marquis
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal accepte le devis spécial du ministère des Transports et de la Mobilité durable au montant convenu de 35 210 \$ par année et dont la durée du contrat est de 3 ans.

QUE le conseil municipal octroi le contrat d'entretien en vertu de l'entente particulière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le Rang de l'Église Sud (1.39 km), le Chemin Petitclerc (0.1419 km) et la partie de la rue Principale (1.2 km) à les Entreprises Jovany.

2025-07-128

Autorisation de signature - Contrat de location de l'église

ATTENDU QUE la municipalité a proposée à la fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus de louer de l'église de Saint-Alban;

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre des activités communautaires et culturelles de la municipalité;

ATTENDU QUE les conditions et modalités de location ont été établies dans un contrat de location;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Émilie Garneau
Et unanimement résolu

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, au nom de la municipalité, le contrat de location de l'église avec la Fabrique Sacré-Cœur de Jésus.

2025-07-129

Demande d'aide financière - Participation à l'entente intermunicipale en urbanisme avec la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Alban reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Alban et de Sainte-Christine-D 'Auvergne désirent présenter un projet de mise en place ou bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carmen Marquis
Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Alban s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour le partage de services en urbanisme;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Sainte-Christine-d 'Auvergne, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale et greffière trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2025-07-130

Adoption du Règlement 294 relatif à l'utilisation de l'eau potable

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'assurer une gestion efficace et durable de l'eau potable sur son territoire;

ATTENDU QUE l'eau potable constitue une ressource essentielle dont l'utilisation doit être encadrée pour en garantir la disponibilité et la qualité;

ATTENDU QUE la croissance démographique et les changements climatiques exercent une pression accrue sur les ressources hydriques;

ATTENDU QUE la municipalité dispose des pouvoirs nécessaires pour réglementer l'utilisation de l'eau potable en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'établir des règles claires concernant l'utilisation de l'eau potable afin de prévenir le gaspillage et d'optimiser la distribution;

ATTENDU QUE les citoyens et les entreprises doivent être informés des bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y avait lieu de mettre à jour le règlement relatif à l'usage de l'eau potable et d'y intégrer les normes relativement aux compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Carmen Marquis
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 294 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi;

2025-07-131

Autorisation de signature – Lettre d'entente pour le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »

ATTENDU QUE l'Université du Québec à Montréal (UQAM) a été mandatée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour réaliser le projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

ATTENDU QUE ce projet vise à faire un suivi des eaux souterraines par des méthodes hydrogéochimique et isotopique, identifier les enjeux climatiques et hydrologiques qui influencent la vulnérabilité des prélèvements en situation de filtration sur berge, et formuler des recommandations pour la protection des sources d'eau potable municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban possède des prélèvements d'eau potable (Source 1 et Source 2, numéro X0009291-1) qui s'inscrivent dans le cadre de cette étude;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité à ce projet de recherche contribuera à l'amélioration des connaissances

scientifiques sur la protection des sources d'eau potable et pourrait bénéficier à la gestion future de nos ressources hydriques;

ATTENDU QUE l'UQAM s'engage à fournir le matériel nécessaire à l'échantillonnage, effectuer les analyses en laboratoire à ses frais et transmettre les résultats à la municipalité;

ATTENDU QUE la lettre d'entente prévoit des mesures de protection des données et limite l'utilisation des informations au projet de recherche exclusivement;

ATTENDU QUE la période d'échantillonnage s'étendra du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2028;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Denis Piché
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Alban autorise la signature de la lettre d'entente avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour le partage de données dans le cadre du projet « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable ».

2025-07-132

Adoption Règlement URB-02.04 modifiant le règlement d'urbanisme numéro URB-02 afin d'exiger une attestation de conformité produite par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour attester de la conformité des travaux d'aménagement d'une installation septique

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 est entré en vigueur le 22 juin 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alban estime qu'il y a lieu d'exiger une attestation de conformité relativement aux installations septiques produite par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Alban souhaite obtenir une attestation de conformité attestant la conformité des travaux réalisés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

ATTENDU QUE l'implantation et la modification d'installations septiques doivent respecter les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et la qualité de l'eau constituent des préoccupations majeures pour la municipalité;

ATTENDU QUE la surveillance professionnelle des travaux d'installation septique est essentielle pour assurer la conformité aux normes en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 juin 2025 et que le projet de ce règlement fut présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Carmen Marquis.
Et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro URB-02.04 modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro URB-02 afin d'exiger une attestation de conformité produite par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour attester de la conformité des travaux d'aménagement d'une installation septique.

QUE ce règlement sera soumis à l'approbation de la MRC de Portneuf conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit après l'obtention du certificat de conformité délivré par la MRC de Portneuf.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente résolution et à transmettre le règlement à la MRC de Portneuf pour approbation.

2025-07-133

Cessation des opérations des administrateurs actuels du centre médical et professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alban désire mettre fin aux opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard en date du 30 septembre 2025 pour que celui-ci soit éventuellement dissout (la « Fin des opérations ») ;

ATTENDU QUE le Groupe de Médecine Familiale devra prendre en charge l'ensemble des contrats et engagements souscrits par le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) afin de permettre la continuité des activités du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alban accepte la constitution d'un fonds d'urgence avec les liquidités excédentaires à la fermeture des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) d'un montant maximal de 125 000 \$ qui sera déposé dans un compte en fidéicommiss et utilisés pour assurer la pérennité des services médicaux de proximité, le tout suivant des termes et conditions à négocier avec les représentants du Groupe de Médecine Familiale ;

ATTENDU QUE Gestion Santé Expert et le Groupe de Médecine Familiale Saint-Marc-des-Carières doivent aussi considérer le matériel et équipement de bureau au montant 28,499,65\$ que le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf cède au Groupe de Médecine Familiale ;

ATTENDU QUE la constitution de ce fonds d'urgence demeure conditionnelle à ce que le Groupe de Médecine Familiale assume l'ensemble des obligations souscrites par le Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) au plus tard en date du 30 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Carmen Marquis.
Et unanimement résolu :

D'APPROUVER la cessation des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.) en date du 30 septembre 2025 ;

DE CONSTITUER un fonds d'urgence selon les modalités ci-haut mentionnés ;

D'AUTORISER le représentant de la municipalité de Saint-Alban, soit le maire M. Deny Lépine à signer le document signifiant la fin des opérations du Centre Médical et Professionnel de l'Ouest de Portneuf (C.M.P.O.P.)

2025-07-134

Autorisation de signature - acquisition du lot 6 691 672 chemin 5e rang

ATTENDU QUE le lot 6 691 672 constitue une partie du chemin du 5e rang et revêt un intérêt municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'offre d'acquérir gratuitement le lot 6 691 672 situé sur le Chemin 5e rang;

ATTENDU QUE bien que le lot soit cédé gratuitement à la municipalité, les frais de transaction relatifs à cette acquisition seront assumés par la municipalité;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans la gestion et l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Denis Piché
Et unanimement résolu :

QUE le maire et le greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 691 672 situé sur le Chemin 5e rang;

QUE la Municipalité de Saint-Alban assume les frais de transaction liés à cette acquisition.

2025-07-135

Autorisation de signature - acquisition du lot 6 691 673 Chemin 5e rang

ATTENDU QUE le lot 6 691 673 constitue une partie du chemin du 5e rang et revêt un intérêt municipal;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'offre d'acquérir gratuitement le lot 6 691 673 situé sur le Chemin 5e rang;

ATTENDU QUE bien que le lot soit cédé gratuitement à la municipalité, les frais de transaction relatifs à cette acquisition seront assumés par la municipalité;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans la gestion et l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Émilie Garneau
Et unanimement résolu :

QUE le maire et le greffier soient et sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot 6 691 673 situé sur le Chemin 5e rang;

QUE la Municipalité de Saint-Alban assume les frais de transaction liés à cette acquisition.

2025-07-136

Appui – Pétition relativement au projet de ligne 735 d'Hydro-Québec

ATTENDU QU'une pétition signée par des résidents de Saint-Alban a été transmise au conseil municipal le 9 juin 2025 concernant l'opposition au tracé proposé par Hydro-Québec au nord de la tour existante;

ATTENDU QUE ce tracé proposé par Hydro-Québec aura des incidences néfastes sur la production acéricole de la région;

ATTENDU QUE les pertes économiques pour les acériculteurs seront considérables sans qu'aucune compensation financière ne soit proposée aux propriétaires terriens;

ATTENDU QUE la servitude existante sur le tracé proposé date de plus de 50 ans et n'a jamais été utilisée, soulevant des questions légitimes quant à sa validité juridique actuelle;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien de la ligne existante réalisés en 2024 ont causé des dommages aux accès privés des propriétaires;

ATTENDU QUE ces incidents ont considérablement détérioré le niveau d'acceptabilité sociale du projet auprès des résidents concernés;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Alban a le devoir de représenter et défendre les intérêts de ses citoyens;

ATTENDU QUE l'industrie acéricole constitue un secteur économique important pour la municipalité de Saint-Alban;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Carmen Marquis
Et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Alban appuie la pétition des résidents et prend position contre le tracé proposé par Hydro-Québec au nord de la tour existante;

QUE le conseil municipal interpelle Hydro-Québec pour demander une révision du tracé proposé en tenant compte des impacts sur l'industrie acéricole locale;

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec :

- Des compensations équitables pour tous les propriétaires affectés par le projet;
- Une vérification juridique de la validité de la servitude de plus de 50 ans jamais utilisée;
- La remise en état immédiate de tous les accès privés endommagés lors des travaux de 2024 et non restaurés;

QUE le maire soit autorisé à représenter les intérêts des citoyens de Saint-Alban dans toutes les démarches futures concernant ce dossier;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à :

- Hydro-Québec
- Le député provincial
- Le député fédéral
- La MRC
- L'UPA

QUE la directrice générale soit chargée de transmettre cette résolution aux instances concernées et d'assurer le suivi du dossier.

2025-07-137

Annulation de plusieurs soldes résiduaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Denis Piché

Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alban modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Alban informe le ministère des Affaires municipales que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Alban demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales.

2025-07-138

Comptes à payer – Juin 2025

Il est proposé par Mme Émilie Garneau
et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les comptes payés et à payer selon la liste déposée au montant de 240 372.93 \$.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2025-07-139

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis

et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire suppléant lève la séance à 21 h 01.

Christian Caron
Maire suppléant

Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Christian Caron, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »